

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 32,

Vu le Comité technique de l'UFTMiP du 7 décembre 2020,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 61 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil le quorum étant atteint,

---

### **Le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2021**

---

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 61 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

### **DÉCIDE**

---

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la campagne d'emplois 2022 de l'UFTMiP (cf. note jointe).

Toulouse, le 10 décembre 2021

**Le Président de l'Université  
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

**Philippe RAIMBAULT**